



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

**DÉCISION N° 214/2016
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n°220/2015 donnant délégation à **Monsieur Philippe CHOSSAT**, Directeur Adjoint. Sur proposition de **Madame Michèle DAMON**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Christine PHAM AHH**, à l'effet de signer en lieu et place du directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE :

- les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

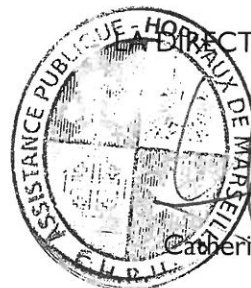
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à M. P. CHOSSAT, Directeur Adjoint, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 5 : La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13/06/2016

 DIRECTRICE GENERALE
Catherine GEINDRE